

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC58

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 2

I. Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 2° À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 20-1 A, le mot : « quatrième » est remplacé par le mot : « cinquième ». » ;

II. En conséquence, substituer à l'alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifiée :

« 1° Après le deuxième alinéa de l'article 3-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.